

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 juin 2014 à 19 h 33, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillers M<sup>me</sup> Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant quorum sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence motivée :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

### Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Martin Houde, le trésorier M. Marco Pilon, l'auditrice indépendante M<sup>me</sup> Jocelyne Poirier et la greffière adjointe M<sup>me</sup> Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

## 14-06-553 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 juin 2014 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

6.4 États des revenus et dépenses / 1<sup>er</sup> semestre 2014

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

### *Minute de réflexion*

#### *Présences*

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Adoption des procès-verbaux**

- 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 20 mai 2014 ainsi que séance extraordinaire du 28 mai 2014
- 2.2 Présentation des états financiers

#### **3. Période de questions**

#### **4. Affaires du Conseil**

- 4.1 Société Alzheimer du Suroît / Marche de la mémoire 2014 / Aide financière
- 4.2 Appui à la Municipalité de Saint-Zotique pour une demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le recyclage des meubles usagés

#### **5. Greffe**

- 5.1 Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / OSBL / Conseil d'administration / Nomination d'un représentant de la Ville
- 5.2 Règlement hors cour / Réclamation / Refoulement d'égout / 7, rue Durocher
- 5.3 Expropriation / Servitude / Piste cyclable / Rue Dutrisac et boulevard de la Cité-des-Jeunes / Partie du lot 5 397 383 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220950-1402
- 5.4 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Partie du lot 5 397 384 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220740-1401

- 6. Trésorerie**
  - 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 9 mai 2014
  - 6.2 Dépôt du rapport financier et des rapports de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013
  - 6.3 Convention / Service de perception de comptes / Autorisation de signature
  - 6.5 Affectation / Avantages sociaux futurs
- 7. Ressources humaines**
  - 7.1 Service de sécurité incendie / Confirmation de poste / Brigadière scolaire
  - 7.3 Service du greffe / Réévaluation de poste / Commis à la gestion documentaire
  - 7.4 Service du greffe / Embauche temporaire / Technicienne à la gestion des documents et des archives
  - 7.5 Service du greffe / Embauche à titre régulier / Technicienne à la gestion des documents et des archives
  - 7.6 Service des travaux publics / Désistement / Journalière étudiante
  - 7.7 Direction générale / Directeur général par intérim / Ajustement salarial
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
- 10. Arts et culture**
  - 10.1 Comité consultatif de la culture / Réunion du 20 mars 2014
- 11. Loisirs et vie communautaire**
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
  - 13.1 Circulation / Interdiction d'arrêt / Chemin Dumberry
  - 13.2 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Jeannotte
  - 13.6 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Elmer-Lach
- 14. Eaux**
  - 14.1 Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2 / Entrepreneur général / Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées / Règlement n° 1605
- 15. Services techniques**
  - 15.6 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1536.2 / Entrepreneur général / Services municipaux sur une partie de l'avenue André-Chartrand – phase 2 / Règlement n° 1536
  - 15.7 Honoraires professionnels supplémentaires / Appel d'offres n° 401-110-12-R1643.1 / Réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 (phase 1 de l'élargissement du viaduc) / Règlement n° 1643
  - 15.8 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1536.1 / Services professionnels / Services municipaux sur une partie de l'avenue André-Chartrand – phase 2 / Règlement n° 1536
  - 15.9 Ordre de changement n° 4 / Appel d'offres n° 401-110-13-38 / Entrepreneur général / Aménagement d'un parc de planches à roulettes au parc de la Paix
  - 15.10 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-R1689.1 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Ajout d'une conduite pluviale / Pavage, bordures, trottoir, voie cyclable, éclairage et feux de circulation / Règlement n° 1689

## **16. Urbanisme**

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 mai 2014
- 16.2 Dérogation mineure / 1850, rue Chicoine / Escalier extérieur menant au deuxième étage / Lot 3 666 599 / Zone I2-752 / CCU n° 14-05-63
- 16.3 PIIA / 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Construction d'un nouvel hôtel / Partie du lot 4 991 951 / Zone C3-219 / CCU n° 14-05-64
- 16.4 Dérogation mineure / 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Équipements mécaniques en cour avant / Absence de talus / Partie du lot 4 991 951 / Zone C3-219 / CCU n° 14-05-65
- 16.5 PIIA / 3060, rue du Plateau / Nouvelle construction industrielle / Lot 1 673 916 / Zone I3-832 / CCU n° 14-05-66
- 16.7 PIIA / 3801, rue F.-X.-Tessier / Nouvelle construction industrielle multilocataires / Lot 4 073 396 / Zone I2-128 / CCU n° 14-05-68
- 16.8 Dérogation mineure / 430, boulevard Harwood / Enseignes à plat en façade principale / Lot 1 545 495 / Zone C3-725 / CCU n° 14-05-69
- 16.9 PIIA / 440, chemin de l'Anse / Rénovation extérieure / Lot 1 834 852 / Zone A-821 / CCU n° 14-05-70
- 16.10 Dérogation mineure / 22400, chemin Dumberry / Portes de garage / Quai de chargement/déchargement / Enseigne sur mur / Enseigne directionnelle / Lots 1 677 938, 2 437 662 et 2 437 663 / Zone C3-123 / CCU n° 14-05-73
- 16.11 Dérogation mineure / 601, rue Forbes / Descentes au sous-sol en cour avant secondaire / Lot 1 674 024 / Zone H3-355 / CCU n° 14-05-74
- 16.12 PIIA / 775, route de Lotbinière / Agrandissement au-dessus du garage existant / Lot 1 546 778 / Zone H1-839 / CCU n° 14-05-75
- 16.13 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Avenue André-Chartrand / Zones H3-631 et H3-657 / CCU n° 14-04-48 / Modification de la résolution 14-05-479

## **17. Environnement**

- 17.3 Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-11-52 / Services professionnels / Caractérisation biologique des terrains non bâtis en zone blanche

## **18. Réglementation**

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1689 / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Conduite pluviale / Pavage, bordures, trottoirs, voie cyclable, éclairage et feux de circulation
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1275-209 / Modification / Usages autorisés / Classe d'usage « Industrie mixte (I2) »
- 18.3 Adoption second projet / Règlement n° 1275-212 / Agrandissement de la zone P3-349 / Autorisation / Usage accessoire « salle de réception et d'événements » / Secteur de la rue Jeannotte à l'ouest de l'avenue Saint-Charles
- 18.4 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-211 / Architecture et matériaux de revêtement / Normes de stationnement à l'intérieur des édifices / Zones H3-631 et H3-657 / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier
- 18.5 Avis de motion / Règlement n° 1275-211 / Architecture et matériaux de revêtement / Normes de stationnement à l'intérieur des édifices / Zones H3-631 et H3-657 / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier
- 18.6 Adoption de projet / Règlement n° 1274-16 / Infractions et peines relatives à l'abattage d'arbres / Tarif d'honoraires pour les permis de construction de catégorie installations septiques / Définition du mot « Lac »
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1274-16 / Infractions et peines relatives à l'abattage d'arbres / Tarif d'honoraires pour les permis de construction de catégorie installations septiques / Définition du mot « Lac »

- 19. **Direction générale**
  - 19.1 Autorisations de la direction générale
- 20. **Période de questions – Élus**
- 21. **Période de questions – Assistance**
- 22. **Levée de la séance**

« ADOPTÉE »

**14-06-554 Adoption des procès-verbaux**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 20 mai 2014;
- séance extraordinaire du 28 mai 2014.

« ADOPTÉE »

**14-06-555 Présentation des états financiers**

Présentation des états financiers par M<sup>me</sup> Jocelyne Poirier, CA, et Marco Pilon, trésorier.

**14-06-556 Période de questions**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**14-06-557 Société Alzheimer du Suroît / Marche de la mémoire 2014 / Aide financière**

CONSIDÉRANT la tenue de la Marche de la mémoire au bénéfice de la Société Alzheimer du Suroît;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés lors de cet événement contribuent à développer et à maintenir la qualité des programmes et services offerts aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans la région du Suroît ainsi qu'à leurs familles et aidants;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 500 \$ soit versé à la Société Alzheimer du Suroît à titre d'aide financière dans le cadre de la tenue de la Marche de la mémoire qui a eu lieu le 25 mai 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-06-558 Appui à la Municipalité de Saint-Zotique pour une demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le recyclage des meubles usagés**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Zotique demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux responsables de l'Écocentre Vaudreuil-Soulanges de récupérer les meubles usagés;

CONSIDÉRANT que de nombreux organismes communautaires récupèrent les meubles usagés;

CONSIDÉRANT que l'Écocentre Vaudreuil-Soulanges pourrait offrir les meubles en bon état à de tels organismes afin de leur procurer une seconde vie tout en aidant les personnes démunies;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Zotique souhaite obtenir l'appui des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Zotique dans sa démarche visant à demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux responsables de l'Écocentre Vaudreuil-Soulanges de distribuer les meubles usagés en bon état à des organismes communautaires;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-06-559 Festival de cirque Vaudreuil-Dorion / OSBL / Conseil d'administration / Nomination d'un représentant de la Ville**

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée par la Ville à l'organisme sans but lucratif Festival de cirque Vaudreuil-Dorion (FCVD) dans le cadre du projet du chapiteau Eugène Chaplin;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'impliquer activement au sein du conseil d'administration du FCVD et y apporter son soutien en nommant un membre désigné de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville désigne M. Olivier Van Neste, directeur du Service des travaux publics, à titre de membre représentant la Ville au sein du conseil d'administration de l'organisme sans but lucratif Festival de cirque Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

**14-06-560 Règlement hors cour / Réclamation / Refoulement d'égout / 7, rue Durocher**

CONSIDÉRANT la réclamation de Desjardins Assurances générales pour un montant de 17 959,09 \$ pour des dommages survenus à la suite d'un refoulement d'égout au 7, rue Durocher, le 24 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 23 janvier 2014 de M. Olivier Van Neste, directeur du Service des travaux publics, à l'effet de régler hors cour la réclamation en assumant la totalité des dommages encourus;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de rembourser le montant total de la réclamation, soit 17 959,09 \$, plus un montant de 300 \$ représentant la franchise de l'assurée, le tout conditionnellement à la signature, par la requérante et son assurée, d'un reçu-quitittance;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-06-561 Expropriation / Servitude / Piste cyclable / Rue Dutrisac et boulevard de la Cité-des-Jeunes / Partie du lot 5 397 383 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220950-1402**

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-136 prévoyant l'établissement de servitude par voie d'expropriation d'une partie du lot 5 397 383;

CONSIDÉRANT la procédure d'expropriation déposée pour cette partie de lot au Tribunal administratif du Québec (TAQ) portant le numéro SAI-M-220950-1402;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 15 janvier 2014 de M. Denis Lefebvre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT que l'expropriée est disposée à régler la procédure d'expropriation hors cour pour un montant total de 1 000 \$ à titre d'indemnité complète, totale et finale, y incluant dommages troubles et inconvénients, le tout suivant une lettre datée du 16 mai 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable datée du 21 mai 2014 de M. Jean St-Antoine, greffier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit accepté le règlement hors cour dans le dossier du TAQ SAI-M-220950-1402 pour un montant total en capital, intérêts, frais et dommages de 1 000 \$ dont la somme de 280 \$ a déjà été versée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois, le 6 mars 2014, en l'instance 760-05-005514-144;

QUE la Ville s'engage à rembourser le coût relatif à la confection d'un nouveau certificat de localisation sur présentation de pièces justificatives;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif au règlement dans ce dossier;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la somme de 720 \$ financée par le surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-06-562 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Partie du lot 5 397 384 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220740-1401**

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-135 prévoyant l'acquisition par expropriation d'une partie du lot 5 397 384;

CONSIDÉRANT la procédure d'expropriation déposée pour cette partie de lot au Tribunal administratif du Québec (TAQ) portant le numéro SAI-M-220740-1401;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 15 janvier 2014 de M. Denis Lefebvre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT que l'expropriée est disposée à régler la procédure d'expropriation hors cour pour un montant total de 2 000 \$ à titre d'indemnité complète, totale et finale, y incluant dommages troubles et inconvénients, le tout suivant une lettre datée du 16 mai 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable datée du 21 mai 2014 de M. Jean St-Antoine, greffier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit accepté le règlement hors cour dans le dossier du TAQ SAI-M-220740-1401 pour un montant total en capital, intérêts, frais et dommages de 2 000 \$ dont la somme de 1 190 \$ a déjà été versée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois le, 14 février 2014, en l'instance 760-05-005501-141;

QUE la Ville s'engage à rembourser le coût relatif à la confection d'un nouveau certificat de localisation sur présentation de pièces justificatives;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif au règlement dans ce dossier;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la somme de 810 \$ financée par le surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-06-563 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 9 mai 2014**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 9 mai 2014 totalisant un montant de 1 663 828,33 \$.

**14-06-564 Dépôt du rapport financier et des rapports de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

DE prendre acte du dépôt du rapport financier préparé par le trésorier ainsi que le dépôt des rapports de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) préparés par la firme Goudreau Poirier inc. pour l'exercice financier de la Ville de Vaudreuil-Dorion terminé le 31 décembre 2013.

« ADOPTÉE »

**14-06-565 Convention / Service de perception de comptes / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville offre à ses citoyens la possibilité de payer leurs comptes de taxes via différents moyens électroniques fournis par le service de perception de comptes de Desjardins;

CONSIDÉRANT que des changements aux modalités d'utilisation du Service de perception de comptes s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville a une entente de services avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges et que celle-ci prévoit déjà des modalités d'utilisation du Service de perception de comptes;

CONSIDÉRANT que l'institution financière demande que la Ville signe la nouvelle convention, et ce, malgré l'entente de services déjà établie;

CONSIDÉRANT que l'entente de services aura préséance et qu'aucun frais ne sera appliqué;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le trésorier, M. Marco Pilon, OMA, FCPA, FCGA, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention – Service de perception de comptes avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-06-566 Affectation / Avantages sociaux futurs**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

D'AFFECTER une somme de 292 000 \$ provenant du surplus non affecté au surplus affecté – avantages sociaux futurs;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-06-567 Service de sécurité incendie / Confirmation de poste / Brigadière scolaire**

CONSIDÉRANT la résolution 13-11-1091;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. John Boudreau, chef de division – Prévention, en date du 16 mai 2014;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M<sup>me</sup> Louise Ducharme dans son poste régulier à temps partiel de brigadière scolaire, et ce, à compter du 8 mai 2014;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Ducharme.

« ADOPTÉE »

**14-06-568 Service du greffe / Réévaluation de poste / Commis à la gestion documentaire**

CONSIDÉRANT la réévaluation du poste de commis à la gestion documentaire réalisée par les représentants des parties syndicale et patronale le 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette réévaluation, l'appellation dudit poste a été modifiée afin de refléter plus fidèlement la nature des fonctions exécutées;

CONSIDÉRANT que le résultat de la réévaluation du poste de technicien à la gestion des documents et des archives positionne celui-ci à la classe 8 de l'échelle salariale de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
ET RÉSOLU unanimement

QU'en conséquence, l'appellation du poste de commis à la gestion documentaire soit renommée technicien à la gestion des documents et des archives et que celui-ci soit positionné à la classe 8 de l'échelle salariale de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

QU'il soit entendu que la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs et tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »



**14-06-569 Service du greffe / Embauche temporaire / Technicienne à la gestion des documents et des archives**

CONSIDÉRANT le poste de commis à la gestion documentaire laissé vacant au sein du Service du greffe;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la firme Solutions documentaires GESTAR pour obtenir une ressource technique qualifiée en gestion documentaire pour la période comprise entre le 21 août 2013 et le 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT la résolution 14-06-568;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire présentée par M. Jean St-Antoine, greffier, en date du 14 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M<sup>me</sup> Nataliya Demchuk au poste de technicienne à la gestion des documents et des archives au sein du Service du greffe, et ce, pour la période comprise entre le 20 mai et le 2 juin 2014, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 8 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-06-570 Service du greffe / Embauche à titre régulier / Technicienne à la gestion des documents et des archives**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 21 mai 2014 de M. Jean St-Antoine, greffier;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Nataliya Demchuk au poste régulier à temps complet de technicienne à la gestion des documents et des archives au sein du Service du greffe, et ce, à compter du 3 juin 2014, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 8 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M<sup>me</sup> Demchuk a complété entre le 21 août 2013 et le 15 mai 2014 la période d'essai de 960 heures prévue à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à M<sup>me</sup> Demchuk;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-06-571 Service des travaux publics / Désistement / Journalière étudiante**

CONSIDÉRANT la résolution 14-04-414;

CONSIDÉRANT le désistement de M<sup>me</sup> Audrey Quinn au poste de journalière étudiante au sein de la division – Parcs et espaces verts du Service des travaux publics le 13 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville mette fin au lien d'emploi entre M<sup>me</sup> Audrey Quinn et la Ville de Vaudreuil-Dorion, et ce, à compter du 13 mai 2014.

« ADOPTÉE »

**14-06-572 Direction générale / Directeur général par intérim / Ajustement salarial**

CONSIDÉRANT la résolution 14-05-459 relative à la nomination de M. Martin Houde au poste de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité ressources humaines en date du 21 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le salaire annuel consenti à M. Martin Houde dans le cadre de sa nomination intérimaire à la direction générale soit établi conformément à la recommandation du Comité ressources humaines, et ce, rétroactivement au 5 mai 2014;

QU'en conséquence, le salaire annuel actuel de M. Martin Houde fasse l'objet d'un ajustement à la hausse de 9,5 % par rapport au salaire qui lui est actuellement octroyé en vertu du contrat individuel de travail intervenu le 27 février 2013 qui le lie à la Ville de Vaudreuil-Dorion à titre de directeur général adjoint;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-06-573 Comité consultatif de la culture / Réunion du 20 mars 2014**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif de la culture le 20 mars 2014.

« ADOPTÉE »

**14-06-574 Circulation / Interdiction d'arrêt / Chemin Dumberry**

CONSIDÉRANT une demande pour interdire l'arrêt des véhicules routiers sur les deux côtés du chemin Dumberry à partir de l'avenue Saint-Charles jusqu'à l'extrémité est du 22401, chemin Dumberry;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 16 avril 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction d'arrêt des véhicules routiers sur les deux côtés du chemin Dumberry à partir de l'avenue Saint-Charles jusqu'à l'extrémité est du 22401, chemin Dumberry;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise et d'en informer la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-06-575 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Jeannotte**

CONSIDÉRANT une demande pour l'interdiction de stationnement des véhicules routiers du côté nord de la rue Jeannotte sur une distance de 30 mètres à partir de l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 16 avril 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de stationnement des véhicules routiers du côté nord de la rue Jeannotte sur une distance de 30 mètres à partir de l'avenue Saint-Charles;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise et d'en informer la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-06-576 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Elmer-Lach**

CONSIDÉRANT une demande pour l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur la rue Elmer-Lach au sud du boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur la rue Elmer-Lach, en direction est, entre le boulevard de la Gare et la première entrée charretière du Centre multisports;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise et d'en informer la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-06-577 Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2 / Entrepreneur général / Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées / Règlement n° 1605**

CONSIDÉRANT l'achat des composantes mécaniques fabriquées par le sous-traitant John Meunier dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur général afin de respecter les engagements financiers requis pour la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ);

CONSIDÉRANT que les travaux sont retardés par l'étude du dossier de demande de certificat d'autorisation à être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreposer les composantes mécaniques fabriquées dans l'attente de leur installation en chantier;

CONSIDÉRANT que Allen Entrepreneur général demeure responsable desdites composantes mécaniques;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 3 de l'entrepreneur général relié au projet « Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées (appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2) – Règlement n° 1605 » totalisant un montant de 290 857,96 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1605.

« ADOPTÉE »

**14-06-578    Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1536.2 /  
Entrepreneur général / Services municipaux sur une partie de l'avenue  
André-Chartrand – phase 2 / Règlement n° 1536**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de l'entrepreneur général relié au projet « Services municipaux sur une partie de l'avenue André-Chartrand (phase 2) – appel d'offres n° 401-110-13-R1536.2 » totalisant un montant de 30 479,24 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1536.

« ADOPTÉE »

**14-06-579    Honoraires professionnels supplémentaires / Appel d'offres n° 401-110-12-  
R1643.1 / Réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue  
Saint-Charles sur l'autoroute 40 (phase 1 de l'élargissement du viaduc) /  
Règlement n° 1643**

CONSIDÉRANT la résolution 12-05-520 adjugeant à AECOM Consultants inc. les services professionnels en vue d'effectuer la surveillance des travaux de réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40, incluant les travaux de voirie et d'égout pluvial sur l'avenue Saint-Charles, une partie de la rue Joseph-Carrier ainsi que la bretelle de l'autoroute, et ce, jusqu'au chemin Dumberry (phase 1 du projet de l'élargissement du viaduc);

CONSIDÉRANT que les montants des ordres de changement n<sup>os</sup> 1 à 24 à l'entrepreneur général ont été acceptés par la Ville;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires transmise le 3 avril 2014 par AECOM Consultants inc.;

CONSIDÉRANT que ladite firme est en droit d'appliquer l'article 55 des « Clauses administratives générales » du devis d'appel d'offres n° 401-110-12-R1643.1 en fonction des ordres de changement acceptés par la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve la demande d'honoraires supplémentaires présentée par la firme AECOM Consultants inc. le 3 avril 2014 pour des services professionnels reliés au projet de réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40, incluant les travaux de voirie et d'égout pluvial sur l'avenue Saint-Charles, une partie de la rue Joseph-Carrier ainsi que la bretelle de l'autoroute, et ce, jusqu'au chemin Dumberry (phase 1 du projet de l'élargissement du viaduc) totalisant un montant de 34 746,93 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1643.

« ADOPTÉE »

**14-06-580    Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1536.1 / Services professionnels / Services municipaux sur une partie de l'avenue André-Chartrand – phase 2 / Règlement n° 1536**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de services professionnels relié au projet « Services municipaux sur une partie de l'avenue André-Chartrand (phase 2) – appel d'offres n° 401-110-13-R1536.1 » totalisant un montant de 1 892,35 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1536.

« ADOPTÉE »

**14-06-581    Ordre de changement n° 4 / Appel d'offres n° 401-110-13-38 / Entrepreneur général / Aménagement d'un parc de planches à roulettes au parc de la Paix**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 4 de l'entrepreneur général relié au projet « Aménagement d'un parc de planches à roulettes au parc de la Paix – appel d'offres n° 401-110-13-38 » totalisant un montant de 7 701 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cet ordre de changement soit financé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« ADOPTÉE »

**14-06-582    Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-R1689.1 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Ajout d'une conduite pluviale / Pavage, bordures, trottoir, voie cyclable, éclairage et feux de circulation / Règlement n° 1689**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public régionalisé pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, d'ajout de conduite pluviale, de pavage, bordures, trottoir, d'une voie cyclable, d'éclairage et de deux feux de circulation, 4 soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 28 mai 2014;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 29 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence CDGU inc., 465, avenue Saint-Charles, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 2N4, pour les services professionnels précités ainsi que la surveillance des travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, d'ajout de conduite pluviale, de pavage, bordures, trottoir, d'une voie cyclable, d'éclairage et de deux feux de circulation, et ce, pour un montant totalisant 108 076,50 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-14-R1689.1;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1689.

« ADOPTÉE »

**14-06-583 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 mai 2014**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 mai 2014.

« ADOPTÉE »

**14-06-584 Dérogation mineure / 1850, rue Chicoine / Escalier extérieur menant au deuxième étage / Lot 3 666 599 / Zone I2-752 / CCU n° 14-05-63**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 3296733 Canada inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-63 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 mai 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1850, rue Chicoine;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1850, rue Chicoine, afin d'autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cours avant et latérale en dérogation aux articles 2.3.6.2.7 et 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorisent seulement les escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que les travaux d'aménagement extérieur soient dûment complétés au cours de l'année 2014, le tout tel que prévu au permis n° 2012-22030 et en ajoutant les 8 cases de stationnement supplémentaires en cour arrière;
- fournir une attestation et les calculs effectués par un ingénieur démontrant que la capacité de l'installation septique est conforme en fonction du nombre d'occupants. Advenant que l'installation soit insuffisante, celle-ci devra être mise à niveau;
- l'entrée en vigueur du Règlement n° 1275-209 amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les usages qui sont autorisés dans la classe d'usage « Industrie mixte (I2) »;
- que le garde-corps de l'escalier extérieur soit modifié conformément au plan projet feuille R2, dossier ML-11-10, préparé en date du 27 novembre 2012 par M. Michel Léger, architecte.

« ADOPTÉE »

**14-06-585 PIIA / 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Construction d'un nouvel hôtel / Partie du lot 4 991 951 / Zone C3-219 / CCU n° 14-05-64**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-64 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet de construction d'un nouvel hôtel, le tout tel que proposé par Groupe Robin inc. et montré au document intitulé « Projet Hôtel Holiday Inn Express à Vaudreuil », pages 1 à 13 et annexe « A », préparé par la firme Cimaïse architectes en date du 14 avril 2014, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- avant le début des travaux, faire l'installation d'une clôture temporaire pour protéger l'espace boisé en cour arrière;
- une servitude de passage avec le propriétaire du lot voisin, côté ouest, sera à obtenir dont la Ville sera aussi partie prenante;
- le plan d'aménagement paysager devra être modifié par l'ajout d'arbres à moyen déploiement situés à 1 mètre à l'intérieur de la limite de propriété avant;
- les équipements mécaniques sur le toit devront être camouflés par des écrans opaques aux couleurs du bâtiment;
- les équipements mécaniques situés en cour avant et l'absence d'un talus aménagé d'une hauteur de 3 mètres en guise de zone tampon devront faire l'objet d'une dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

**14-06-586 Dérogation mineure / 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes /  
Équipements mécaniques en cour avant / Absence de talus /  
Partie du lot 4 991 951 / Zone C3-219 / CCU n° 14-05-65**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Les Constructions Robin inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-65 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 mai 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Régnald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes, aux fins d'autoriser :

- des équipements mécaniques situés en cour avant en dérogation à l'article 2.3.6.2.16 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'interdit;
- l'absence d'un talus aménagé d'une hauteur de 3 mètres en guise de zone tampon, par le maintien d'un milieu boisé mature, en dérogation à l'article 3.2.92 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un tel talus, et ce, sous réserve cependant de la condition suivante :
  - si le milieu boisé est détruit de quelque façon, un talus devra être aménagé conformément au Règlement de zonage n° 1275 en vigueur.

« ADOPTÉE »

**14-06-587 PIIA / 3060, rue du Plateau / Nouvelle construction industrielle /  
Lot 1 673 916 / Zone I3-832 / CCU n° 14-05-66**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-66 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Régnald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3060, rue du Plateau, le projet de nouvelle construction industrielle, le tout tel que montré aux documents intitulés « Nouveau bâtiment industriel – Cité-des-Jeunes et rue du Plateau » préparés par M. Riccardo Gaiotti, architecte, en date d'avril 2014, ainsi qu'aux documents préparés par la firme Beaupré associés – architecture du paysage, en date du 30 avril 2014, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- avant l'émission du permis de construction, le ponceau donnant accès au terrain par le boulevard de la Cité-des-Jeunes devra être retiré;
- avant le début des travaux, faire l'installation d'une clôture temporaire pour protéger l'espace boisé en cour latérale et au périmètre de protection des arbres à conserver dans le stationnement;
- la clôture proposée pour la cour arrière doit être ajourée à au plus 25 %;
- les équipements mécaniques sur le toit devront être camouflés par des écrans opaques s'harmonisant aux matériaux du bâtiment (fournir un détail type de construction d'un écran);
- la gestion des eaux pluviales devra respecter la politique de gestion des eaux pluviales de la Ville.

« ADOPTÉE »

**14-06-588 PIIA / 3801, rue F.-X.-Tessier / Nouvelle construction industrielle multilocataires / Lot 4 073 396 / Zone I2-128 / CCU n° 14-05-68**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-68 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3801, rue F.-X.-Tessier, le projet de nouvelle construction industrielle multilocataires, le tout tel que montré aux documents intitulés « 30/40 multilocataires – Vaudreuil-Dorion » préparés par la firme Zinno Zappitelli architectes, incluant les éléments suivants : « tableau des matériaux » daté du 18 avril 2014, « perspective » daté du 24 avril 2014, « élévations couleur – bâtiment "A" » daté du 22 avril 2014 et le plan d'ensemble, feuillets SK-1 à SK-6, daté du 24 avril 2014, ainsi qu'aux documents préparés par M. Louis Dubuc, architecte paysagiste, datés du 8 mai 2014, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- la capacité des conteneurs à déchets et recyclage devra respecter la capacité minimale établie à la réglementation de la Ville et la localisation de ceux-ci sera principalement en cour arrière;
- le plan de gestion des eaux pluviales devra être conforme à la politique de la Ville en cette matière;
- les équipements mécaniques sur le toit devront être camouflés par des écrans opaques s'harmonisant aux couleurs de bâtiment (fournir un détail typique d'un écran).

« ADOPTÉE »

**14-06-589 Dérogation mineure / 430, boulevard Harwood / Enseignes à plat en façade principale / Lot 1 545 495 / Zone C3-725 / CCU n° 14-05-69**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Piscines et spas Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-69 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 mai 2014 du journal Première Édition;



CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 430, boulevard Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 430, boulevard Harwood, afin d'autoriser 2 enseignes à plat sur la façade principale en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une seule enseigne par mur, et ce, sous réserve cependant de la condition suivante :

- la vague en arrière-plan du logo devra être modifiée pour une vague dans le bas de l'enseigne de même couleur et de même volume que la première enseigne.

« ADOPTÉE »

**14-06-590 PIIA / 440, chemin de l'Anse / Rénovation extérieure / Lot 1 834 852 / Zone A-821 / CCU n° 14-05-70**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-70 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 440, chemin de l'Anse, le projet de rénovation extérieure, le tout tel que décrit au document de présentation daté du 22 avril 2014 préparé par le propriétaire, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- la toiture de la galerie avant doit être faite du même matériau que la toiture de la résidence, soit en bardeau d'asphalte;
- le revêtement de fibrociment imitation bardeau de cèdre doit être remplacé par du fibrociment lisse ou imitation bois.

« ADOPTÉE »

**14-06-591 Dérogation mineure / 22400, chemin Dumberry / Portes de garage / Quai de chargement/déchargement / Enseigne sur mur / Enseigne directionnelle / Lots 1 677 938, 2 437 662 et 2 437 663 / Zone C3-123 / CCU n° 14-05-73**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Vidan Spasojevic;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-73 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 mai 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 22400, chemin Dumberry;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 22400, chemin Dumberry, aux fins d'autoriser :

- 4 portes de garage sur une façade de bâtiment orientée vers une rue en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'interdit;
- un quai de chargement/déchargement situé en cour avant en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'interdit;
- une enseigne sur un mur n'ayant pas façade sur une rue en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une enseigne sur mur par rue sur laquelle le terrain a façade;
- une enseigne directionnelle située au-dessus des portes de garage de 3,73 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.4 g) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 0,6 mètre carré.

« ADOPTÉE »

**14-06-592 Dérogation mineure / 601, rue Forbes / Descentes au sous-sol en cour avant secondaire / Lot 1 674 024 / Zone H3-355 / CCU n° 14-05-74**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Groupe Sylvain Farand inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-74 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 mai 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 601, rue Forbes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 601, rue Forbes, afin d'autoriser 4 descentes au sous-sol en cour avant secondaire faisant saillie de 3,80 mètres maximum en dérogation à l'article 2.3.6.2.10 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une saillie maximum de 1,5 mètre.

« ADOPTÉE »

**14-06-593 PIIA / 775, route de Lotbinière / Agrandissement au-dessus du garage existant / Lot 1 546 778 / Zone H1-839 / CCU n° 14-05-75**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-75 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 775, route de Lotbinière, le projet d'agrandissement au-dessus du garage existant, le tout tel que montré aux plans préparés en date du 25 avril 2014 par M. Anthony D. Joseph, consultant en architecture, feuillets A-1 à A-5.

« ADOPTÉE »

**14-06-594 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Avenue André-Chartrand / Zones H3-631 et H3-657 / CCU n° 14-04-48 / Modification de la résolution 14-05-479**

CONSIDÉRANT le troisième considérant relatif à la remise en question de la vocation de l'avenue André-Chartrand et aux mesures d'atténuation à la pollution sonore apparaissant à la résolution 14-05-479;

CONSIDÉRANT que la réserve à la fin de la résolution est contradictoire avec ce troisième considérant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit abrogée la réserve apparaissant à la fin de la résolution 14-05-479.

« ADOPTÉE »

**14-06-595 Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-11-52 / Services professionnels / Caractérisation biologique des terrains non bâtis en zone blanche**

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division – Environnement, en date du 20 mai 2014, à l'effet d'ajouter 12,5 hectares à caractériser en 2014 afin de compléter la caractérisation de 2012 pour le plan de conservation et de compensation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Groupe DDM à cet effet;

CONSIDÉRANT que ces études supplémentaires sont accessoires et complémentaires aux études déjà réalisées dans le cadre du contrat accordé à Groupe DDM en vertu de la résolution 12-02-123;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 2 de services professionnels relié au projet « Caractérisation biologique des terrains non bâtis en zone blanche – appel d'offres n° 401-110-11-52 » totalisant un montant de 14 993 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-06-596 Adoption / Règlement n° 1689 / Plans et devis / Surveillance / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Conduite pluviale / Pavage, bordures, trottoirs, voie cyclable, éclairage et feux de circulation**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1689 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1689 intitulé :

« Règlement autorisant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, d'ajout de conduite pluviale, de pavage, bordures, trottoirs, d'une voie cyclable, d'éclairage et de deux feux de circulation incluant tous les travaux connexes, en décrétant un emprunt de deux millions quatre cent quarante-sept mille dollars (2 447 000 \$) à ces fins ».

« ADOPTÉE »

**14-06-597 Adoption / Règlement n° 1275-209 / Modification / Usages autorisés / Classe d'usage « Industrie mixte (I2) »**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 mai 2014 un premier projet de règlement portant le n° 1275-209 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 20 mai 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 20 mai 2014 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-209 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-209 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les usages qui sont autorisés dans la classe d'usage "Industrie mixte (I2)" ».

« ADOPTÉE »

**14-06-598 Adoption second projet / Règlement n° 1275-212 / Agrandissement de la zone P3-349 / Autorisation / Usage accessoire « salle de réception et d'événements » / Secteur de la rue Jeannotte à l'ouest de l'avenue Saint-Charles**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 20 mai 2014 un premier projet de règlement portant le n° 1275-212 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 juin 2014 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-212 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage n° 1275 de façon à agrandir la zone P3-349 à même la zone P2-350 et à autoriser comme usage accessoire pour un usage autre que résidentiel "salle de réception et d'événements" »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

**14-06-599 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-211 / Architecture et matériaux de revêtement / Normes de stationnement à l'intérieur des édifices / Zones H3-631 et H3-657 / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-211 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir l'architecture et les matériaux de revêtement des constructions et d'établir des normes de stationnement à l'intérieur des édifices dans les zones H3-631 et H3-657 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 juin 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-06-600 Avis de motion / Règlement n° 1275-211 / Architecture et matériaux de revêtement / Normes de stationnement à l'intérieur des édifices / Zones H3-631 et H3-657 / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier**

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir l'architecture et les matériaux de revêtement des constructions et d'établir des normes de stationnement à l'intérieur des édifices dans les zones H3-631 et H3-657.

**14-06-601 Adoption de projet / Règlement n° 1274-16 / Infractions et peines relatives à l'abattage d'arbres / Tarif d'honoraires pour les permis de construction de catégorie installations septiques / Définition du mot « Lac »**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1274-16 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin de modifier les infractions et peines relatives à l'abattage d'arbres, d'établir un tarif d'honoraires pour les permis de construction de catégorie installations septiques et de modifier la définition du mot "Lac" »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 juin 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-06-602 Avis de motion / Règlement n° 1274-16 / Infractions et peines relatives à l'abattage d'arbres / Tarif d'honoraires pour les permis de construction de catégorie installations septiques / Définition du mot « Lac »**

La conseillère M<sup>me</sup> Céline Chartier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin de modifier les infractions et peines relatives à l'abattage d'arbres, d'établir un tarif d'honoraires pour les permis de construction de catégorie installations septiques et de modifier la définition du mot « Lac ».

**14-06-603 Autorisations de la direction générale**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations suivantes accordées par la direction générale :

- Tenue des activités du Défi têtes rasées Leucan le 25 mai 2014 dans le stationnement du 249, boulevard Harwood;
- Tournage extérieur d'un film publicitaire pour Loto-Québec au 1000, avenue Saint-Charles, le 17 ou 18 mai 2014;

- Mise en place d'une bannière annonçant le souper spaghetti des Scouts 19<sup>e</sup> Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 31 mai 2014;
- Tenue du triathlon des jeunes de l'école Sainte-Madeleine le 13 juin 2014;
- Service de produits alcoolisés sur le site de la Maison Félix-Leclerc de Vaudreuil dans le cadre de différentes activités qui seront tenues entre le 13 et le 20 juin 2014;
- Vente de produits alcoolisés sur le site de la Maison Félix-Leclerc de Vaudreuil les 23 et 24 juin 2014 dans le cadre des activités de la Fête nationale.

« ADOPTÉE »

**14-06-604 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**14-06-605 Période de questions – Assistance**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**14-06-606 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 21 h 17 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Mélissa Côté, notaire  
Greffière adjointe